

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE SPORTS DE L'AS ORTF ALSACE

ARTICLE 1

Seuls les adhérents de l'Association Sportive ASORTF Alsace travaillant à France 3 Alsace, à jour de leur cotisation et ayant signé ce règlement intérieur peuvent utiliser la salle de sport et les appareils.

Il est formellement interdit de faciliter l'accès à cette salle aux non-adhérents (voir liste affichée sur la porte).

Il en va de la responsabilité de chacun.

La salle est accessible tous les jours de la semaine entre 8h et 20H. Il est interdit d'utiliser cette salle en dehors des heures indiquées.

ARTICLE 2

Les clefs des douches et vestiaires sont disponibles à l'accueil.

Tout adhérent qui souhaite utiliser la salle doit se préinscrire auprès d'un responsable de l'AS Alsace :

Henri Weiken (06 72 40 90 52),

Sonia Munch (06 67 53 12 70),

Emeline Droxler (06 31 36 81 02),

Michel Di Venanzio (06 08 52 87 43).

Ou par mail à asortfalsace@usortf.com

Un code personnel lui sera attribué. Ce code lui permettra d'ouvrir la boîte à clés Igloohome situé à l'entrée de la salle.

Après utilisation, il devra consigner son heure d'arrivée et de sortie sur le registre, refermer la salle et remettre la clé dans la boîte Igloohome.

Ne jamais laisser la salle vide ouverte.

ARTICLE 3

Il est formellement interdit d'utiliser la salle de sport seul.

Pour des raisons de sécurité, il doit toujours y avoir au moins une autre personne pour prévenir les secours en cas d'accident ou malaise.

L'accès à cette salle et aux appareils qu'elle contient est strictement interdit aux personnes mineures.

ARTICLE 4

L'utilisation de cette salle est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

ARTICLE 5

Tout utilisateur de la salle doit être vêtu de façon décente et sportive. Toute tenue doit être adaptée à l'utilisation de chaque appareil. Les cordons, ceintures ou écharpes et plus

généralement tout vêtement ou objet, susceptible d'être entraîné par le fonctionnement des appareils sont interdits.

Les chaussures de sport utilisées doivent être adaptées et propres.

ARTICLE 6

Avant toute utilisation des appareils, chaque utilisateur doit, sous sa propre responsabilité :

- consulter un médecin spécialiste du sport afin de vérifier que son état de santé lui permette l'usage des matériels de musculation, et **fournir un certificat médical**.
- prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.

ARTICLE 7

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée dans la salle.

Il est interdit de déplacer ou démonter le matériel.

ARTICLE 8

Tout appareil doit être nettoyé par son utilisateur de façon à permettre un usage normal à celui qui lui succèdera.

Chaque utilisateur apporte et utilise une serviette propre de façon à éviter les projections et/ou traces de sueur sur les appareils.

ARTICLE 9

Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels dans les vestiaires. En tout état de cause, les effets personnels de chaque utilisateur restent sous sa seule responsabilité, quel que soit l'endroit où il les entrepose.

ARTICLE 10

En cas d'urgence, prévenir immédiatement l'accueil au
03 88 56 68 28 / Poste interne 86828

ARTICLE 11

Il est interdit de fumer ou de manger dans cette salle.

Il est interdit de jeter des débris (papiers, chewing-gums, canettes etc.), des poubelles sont à votre disposition.

Le Président de L'AS ORTF Alsace
WEIKEN Henri

